Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 742-2025

RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 953 000$ CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY FOURNIER (PHASE II)

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 6ième jour du mois de mai 2025, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault
Monsieur Marc-Olivier Habel
Madame Mélanie Picard
Monsieur Alex Papineau
Madame Sophie Côté
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réaménagement complet du parc Jean-Guy-Fournier ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser la deuxième phase de ce projet qui comprend un terrain de tennis, un terrain de basketball, quatre terrains de Pickleball et la dernière phase d'aménagement des lieux ;

ATTENDU QUE les services de professionnels et les services d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à ± 698 291,60 $, excluant les frais incidents, les imprévus, les frais de financement et les taxes nettes, selon l'estimation détaillée préparé par la firme d'ingénierie « Pluritec ltée.» ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer les sommes relatives aux travaux de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue 6 mai 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ____, appuyé par ____, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le présent projet de règlement portant le numéro 742-2025 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit

PROJET

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2.

Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Croix décrète, par le présent projet de règlement, les travaux suivants :

- Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin, tel que plus amplement détaillée à l'estimation des coûts, préparée préparé par la firme d'ingénierie « *Pluritec ltée.*» en date du 11 septembre 2024.

- Ladite estimation est jointe aux présentes en annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3.

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 953 000 $, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, en date du 28 avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 953 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PROJET

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE ___e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2025

_____
Stéphane Dion
Maire

_____
Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur :
Avis de motion : 6 mai 2025 (#__-2025)
Dépôt du projet : 6 mai 2025 (#___-2025)
Adoption : 2025 (#__-2025)

PROJET

6310 rue Principale, Sainte-Croix, QC G0S 2H0
Téléphone : 418 926-3494 – Télécopieur : 418 926-2570
www.saintecroix.ca | sainte.croix@saintecroix.ca